

Jeudi, 11 avril 2002

16. demande l'octroi d'une aide internationale aux pays en développement et à ceux dont l'économie est dans une phase de transition, de façon de permettre aux uns et aux autres d'élaborer des politiques sur le vieillissement, et demande aussi la prise en compte du vieillissement dans les aspects sociaux de l'élargissement de l'UE; invite la Commission à établir une communication sur les besoins des personnes âgées dans le contexte de la coopération au développement; invite le Conseil et la Commission à financer des mesures de renforcement des capacités pour les organisations de personnes âgées, dans l'Union comme dans les pays en développement, de manière que ces organisations puissent se faire entendre et soient consultées dans les domaines qui les concernent;

17. relève que la pauvreté des personnes âgées est fortement sexospécifique et que les femmes risquent davantage que les hommes de subir des discriminations dans l'accès à l'éducation, au travail, aux revenus, aux soins et à l'héritage; souligne que des régimes de sécurité sociale suffisamment dotés, notamment pour verser des pensions décentes, revêtent une importance particulière pour les femmes, dont les droits peuvent, sinon, être très limités après qu'elles ont exercé des emplois faiblement rémunérés et/ou travaillé à mi-temps, leur carrière professionnelle ayant souvent été interrompue par des responsabilités familiales et des périodes de chômage;

18. souligne que l'accès aux soins de santé pour tous, de même qu'un bon état de santé physique et mentale ainsi que de bien-être social, constituent des droits humains fondamentaux et demande la mise en place de systèmes publics intégrés de services de soins et de services sociaux qui favorisent l'égalité d'accès, la fourniture gratuite de médicaments de base partout dans le monde, la promotion de la santé, la prévention des maladies, la lutte contre les maladies infectieuses, en particulier le sida, la prévention de la dépendance, ainsi que la mise à disposition, sous le signe de l'équité et de la dignité, de services de soins à domicile et à long terme;

19. souligne le rôle joué par les partenaires sociaux dans les activités — notamment la négociation — qui débouchent sur la conclusion de conventions collectives sur les diverses politiques en matière de gestion des ressources humaines, que constituent les travailleurs âgés sur le lieu de travail;

20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à l'Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement.

P5_TA(2002)0185

Moldavie/Moldova

Résolution du Parlement européen sur la situation politique en Moldavie et la disparition de Vlad Cubreacov

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 14 mars 2002 sur la situation des droits de l'homme en République de Moldavie ⁽¹⁾,
- vu l'accord de partenariat et de coopération ⁽²⁾ entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, qui a été signé le 28 novembre 1994 et qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998, et notamment son titre 1, article 2, relatif au respect de la démocratie, des principes de droit international et des droits de l'homme consacrés notamment par l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe,
- vu la Convention européenne des droits de l'homme,
- eu égard à l'aide fournie à la Moldavie par l'Union européenne dans le cadre du programme TACIS,

⁽¹⁾ P5_TA(2002)0132.

⁽²⁾ JO L 181 du 24.6.1998, p.3.

Jeudi, 11 avril 2002

- A. constatant avec la plus vive inquiétude la disparition de Vlad Cubreacov, membre du Parlement moldave et de la délégation moldave à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; se disant notamment préoccupé par l'éventuel arrière-plan politique à sa disparition,
 - B. inquiet devant l'absence d'informations et d'explications de la part des autorités moldaves à l'égard des conditions dans lesquelles la disparition alarmante de M. Cubreacov s'est produite,
 - C. rappelant que M. Cubreacov est une des personnalités de premier plan du mouvement d'opposition parlementaire en Moldavie et qu'il a prêté activement son concours à l'organisation de manifestations contre la politique gouvernementale,
 - D. préoccupé par d'autres disparitions inquiétantes de dirigeants de l'opposition, notamment M. Ivan Burgudji, chef du service juridique de l'Assemblée populaire de la région autonome de Gagaouzie, dont on est sans nouvelles depuis le 7 mars 2002 après qu'il eut été frappé et arrêté à son bureau par des civils non identifiés portant des armes automatiques,
 - E. constatant avec une vive inquiétude que des tentatives de museler l'opposition ont été faites au moyen d'une décision de levée de l'immunité parlementaire de Iurie Rosca et de Stefan Secareanu, et de la proposition de levée de l'immunité de trois députés démocrates chrétiens, Valentin Chilat, Viorel Prisacaru et Eugen Garla,
 - F. notant qu'environ 80 000 personnes sont descendues dans la rue le 31 mars 2002 pour protester contre le gouvernement et redoutant que l'absence d'un dialogue sincère entre le gouvernement et l'opposition n'aboutisse à une plus grande radicalisation de la société moldave,
 - G. soulignant une nouvelle fois qu'il importe au plus haut point de maintenir la stabilité de la région et d'assurer le respect des droits de l'homme fondamentaux et de l'État de droit, et insistant sur la nécessité de poursuivre le processus de réforme économique et social;
1. exprime sa vive inquiétude devant la disparition du dirigeant politique de l'opposition Vlad Cubreacov, vice-président du Parti des démocrates chrétiens, député au parlement moldave et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que celles, inexplicables jusqu'ici, de dirigeants politiques de l'opposition, et notamment devant les craintes que la disparition de Vlad Cubreacov puisse avoir un lien avec les problèmes politiques que connaît le pays;
 2. invite les autorités moldaves à diligenter une enquête complète, approfondie et indépendante sur la disparition de M. Cubreacov et des autres membres de l'opposition, et à fournir des informations régulières et transparentes sur l'état d'avancement des enquêtes en cours;
 3. invite le Conseil et la Commission à déployer tous les efforts possibles pour retrouver M. Cubreacov en bonne santé et à surveiller de près, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, la situation des droits de l'homme en Moldavie;
 4. invite une nouvelle fois le gouvernement moldave à respecter les règles et les procédures démocratiques fondamentales et à garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux et de l'État de droit, tout en appelant le parti au gouvernement à ne pas abuser de la majorité politique qu'il détient en dissolvant l'opposition démocratique;
 5. prie instamment le parlement moldave de revenir immédiatement sur sa décision de lever l'immunité parlementaire de Iurie Rosca et de Stefan Secareanu, et de ne pas donner suite à la levée de l'immunité de trois autres députés démocrates chrétiens, Valentin Chilat, Viorel Prisacaru et Eugen Garla;
 6. exprime sa vive inquiétude devant le fait que le droit de manifester dont ont usé des citoyens moldaves en grand nombre pour montrer leur désaccord à l'égard des politiques gouvernementales est assorti de menaces de sanctions de la part du Procureur général; fait remarquer que le droit de manifester est un droit démocratique fondamental et un instrument légitime de protestation contre les politiques conduites par un gouvernement; souligne, à cet égard, que les 80 000 personnes environ qui sont descendues dans la rue, le 31 mars 2002, ont affiché leur volonté politique de manière pacifique;
 7. prie instamment le gouvernement et l'opposition moldaves de ne prendre aucune mesure susceptible de menacer plus avant la stabilité sociale et politique du pays, d'entamer un dialogue sur les modalités du règlement du conflit actuel et de poursuivre le processus de réforme économique et sociale pour apporter la preuve de la sincérité de ses ambitions et de ses engagements internationaux;

Jeudi, 11 avril 2002

8. souligne combien il importe de maintenir la stabilité de la région et presse le gouvernement moldave de réaliser des efforts tangibles pour résoudre la crise politique et pour retrouver la voie de la stabilité politique;
9. insiste auprès des gouvernements de la Roumanie et de la Fédération de Russie afin qu'ils ne s'immiscent pas dans la délicate situation politique intérieure de la République de Moldavie et qu'ils soutiennent à fond, conjointement avec l'Union européenne et les autres organes européens, le développement stable et pacifique de l'ensemble des pays de la région;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement de la Moldavie, à l'OSCE, au Conseil de l'Europe ainsi qu'aux gouvernements de la Roumanie et de la Fédération de Russie.

P5_TA(2002)0186**Birmanie/Myanmar****Résolution du Parlement européen sur la Birmanie/Myanmar***Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la Birmanie, et notamment celles du 16 septembre 1999⁽¹⁾, du 18 mai 2000⁽²⁾, du 7 septembre 2000⁽³⁾, du 16 novembre 2000⁽⁴⁾ et du 4 octobre 2001⁽⁵⁾,
 - vu la position commune 96/635/PESC du 28 octobre 1996 définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne relative à la Birmanie/au Myanmar⁽⁶⁾, et la position commune 2001/757/PESC du Conseil du 29 octobre 2001 prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar⁽⁷⁾,
 - vu le règlement (CE) n° 552/97 du Conseil du 24 mars 1997 retirant temporairement le bénéfice des préférences tarifaires généralisées à l'Union de Myanmar⁽⁸⁾,
 - vu le règlement (CE) n° 1081/2000 du Conseil du 22 mai 2000 concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays⁽⁹⁾,
- A. considérant que le 27 mai 2002 marquera le douzième anniversaire des élections générales en Birmanie, qui avaient donné 82 % des sièges parlementaires à la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) d'Aung San Suu Kyi,
- B. considérant qu'Aung San Suu Kyi, qui est entrée en pourparlers avec le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC) au pouvoir en octobre 2000, pour résoudre les problèmes politiques du pays, demeure assignée à résidence,
- C. constatant que, à la lumière de la visite de la troïka de l'Union européenne, le gouvernement militaire birman a libéré 25 prisonnières,
- D. considérant que plus d'un millier de prisonniers politiques demeurent détenus dans diverses prisons de Birmanie et qu'ils sont en butte à diverses formes de mauvais traitements et de torture, et que l'accès à une nourriture suffisante et à des soins de santé leur est dénié,

⁽¹⁾ JO C 54 du 25.2.2000, p. 111.

⁽²⁾ JO C 59 du 23.2.2001, p. 284.

⁽³⁾ JO C 135 du 7.5.2001, p. 283.

⁽⁴⁾ JO C 223 du 8.8.2001, p. 335.

⁽⁵⁾ JO C 87 E du 11.4.2002, p. 263.

⁽⁶⁾ JO L 287 du 8.11.1996, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 286 du 30.10.2001, p. 1.

⁽⁸⁾ JO L 85 du 27.3.1997, p. 8.

⁽⁹⁾ JO L 122 du 24.5.2000, p. 29.